

La prise en compte de la réglementation dans la politique de la continuité écologique

Franck Vergne – adjoint chef de service eau et biodiversité – DDTM14

Clécy - 10 mai 2017



Une progressivité des obligations en matière de continuité écologique

La continuité écologique : une notion ancienne

3 lois de mise en œuvre

- loi pêche du 31 mai 1865 : possibilité d'équiper les ouvrages existants d'échelles à poissons, sans délai de mise en œuvre
 - arrêté ministériel du 23 février 1921 sur l'Orne, Touques et Vire
- loi du 15 juillet 1980 (qui modifie la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique) : aucune autorisation délivrée pour des entreprises hydrauliques nouvelles sur certains cours d'eau (fixés par décret) dits « rivières réservées »
 - décret du 08 janvier 1984 : Orne
 - décret du 12 mars 1986 : Calonne, Dives, Vie, Seulles, Touques et Vire
 - décret du 27 décembre 1999 : extension à de nombreux autres cours d'eau



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER
du CALVADOS



MISEN
du Calvados
Mission Inter-Services
de l'Eau et de la Nature

Une progressivité des obligations en matière de continuité écologique

La continuité écologique : une notion ancienne

3 lois de mise en œuvre (suite)

- loi pêche du 29 juin 1984 : dans un délai de 5 ans, obligation d'équiper, sous réserve de la liste des espèces concernées par cours d'eau, en dispositif assurant la circulation des poissons tout ouvrage existant sur les cours d'eau dont la liste est fixée par décret
 - arrêté liste des espèces du 02 janvier 1986 sur Touques, Orne et Dives
 - arrêté liste des espèces du 15 décembre 1999 qui complète les autres cours d'eau

En conclusion, jusqu'à la parution des nouveaux classements issus de 2012, 2 types de classement subsistent :

- le classement « rivières réservées » (article 2 de la loi de 1919)
- le classement au titre « des passes à poissons » (L.432-6 du code de l'environnement)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER
du CALVADOS



MISEN
du Calvados
Mission Inter-Services
de l'Eau et de la Nature

Une progressivité des obligations en matière de continuité écologique

2000 : La directive cadre sur l'eau (DCE)

- introduit la notion de continuité écologique, qui constitue un des éléments participant à l'objectif de bon état des masses d'eau
- notion qui tire son origine de l'annexe V de la DCE qui identifie, dans l'état des eaux de surface, la « continuité de la rivière »



2006 : Reprise de cette notion et introduction dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et précisée par décret du 14 décembre 2007

- L.214-17 du code de l'environnement : listes 1 et 2
- R.214-109 du code de l'environnement : définition obstacle



Une progressivité des obligations en matière de continuité écologique

L'article L.214-17 du code de l'environnement : 2 listes de cours d'eau

- **LISTE 1 : PRESERVER** les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau :
 - en très bon état écologique
 - qui constituent des réservoirs biologiques
 - nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins

INTERDICTION de construire tout nouvel ouvrage à la continuité écologique, quel que soit l'usage
OBJECTIF : pas de nouvelle fragmentation

- **LISTE 2 : RESTAURER** les cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des migrateurs

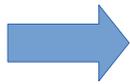
OBLIGATION de mise en conformité des ouvrages au plus tard 5 ans après publication de la liste
OBJECTIF : amélioration du fonctionnement écologique du cours d'eau



Une progressivité des obligations en matière de continuité écologique

L'article L.214-17 du code de l'environnement : quel changement ?

- nouveau paradigme :
 - notion de réservoir biologique
 - transit sédimentaire



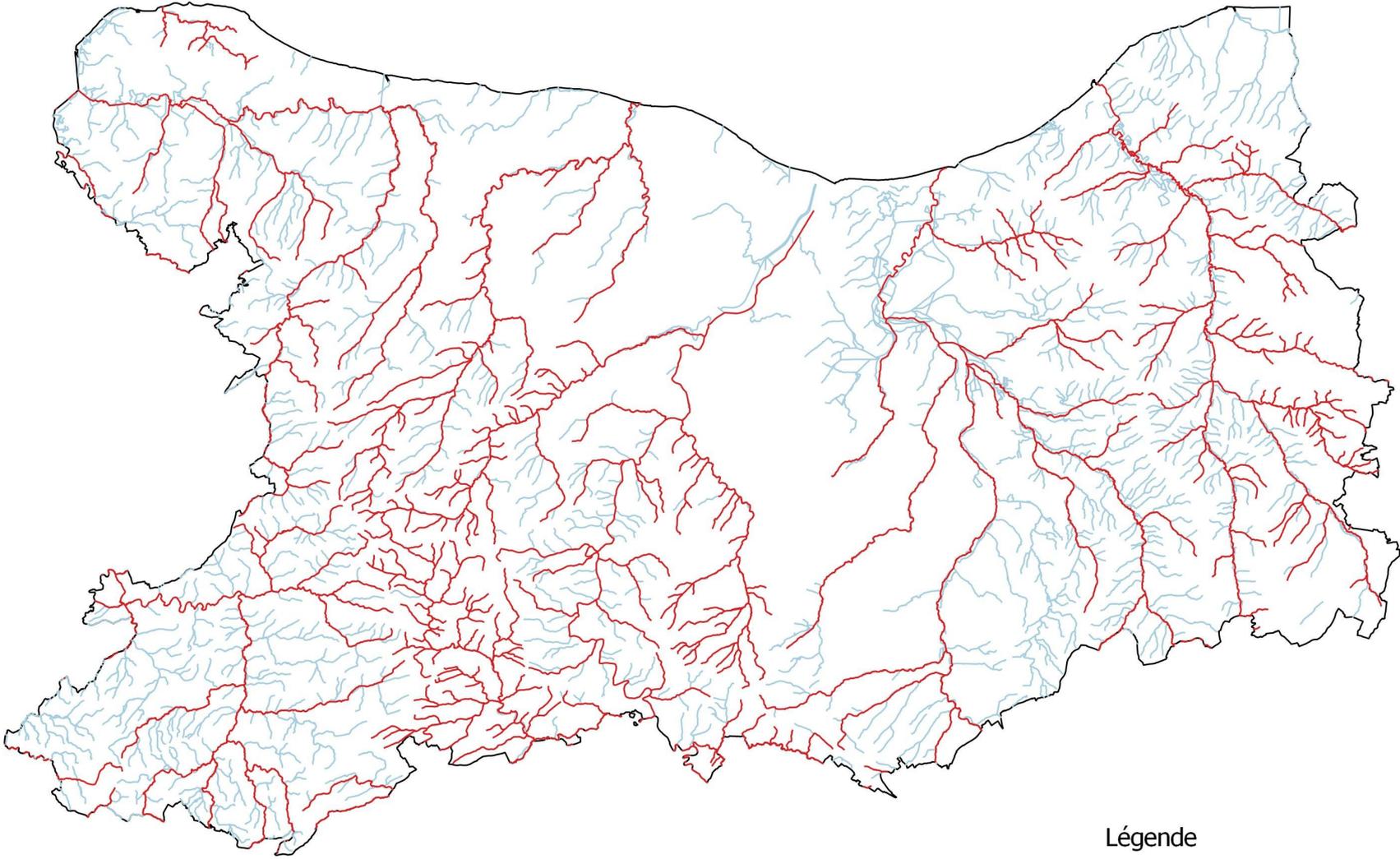
L'accent est désormais mis davantage sur l'eau en tant que milieu naturel et sur la rivière en tant qu'écosystème et espace de vie

...alors que précédemment la démarche portait plutôt sur dimensions productives et utilisatrices

- Pour le bassin Seine-Normandie, les arrêtés de classement ont été pris le 02 décembre 2012



Cours d'eau classés en liste 1 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement

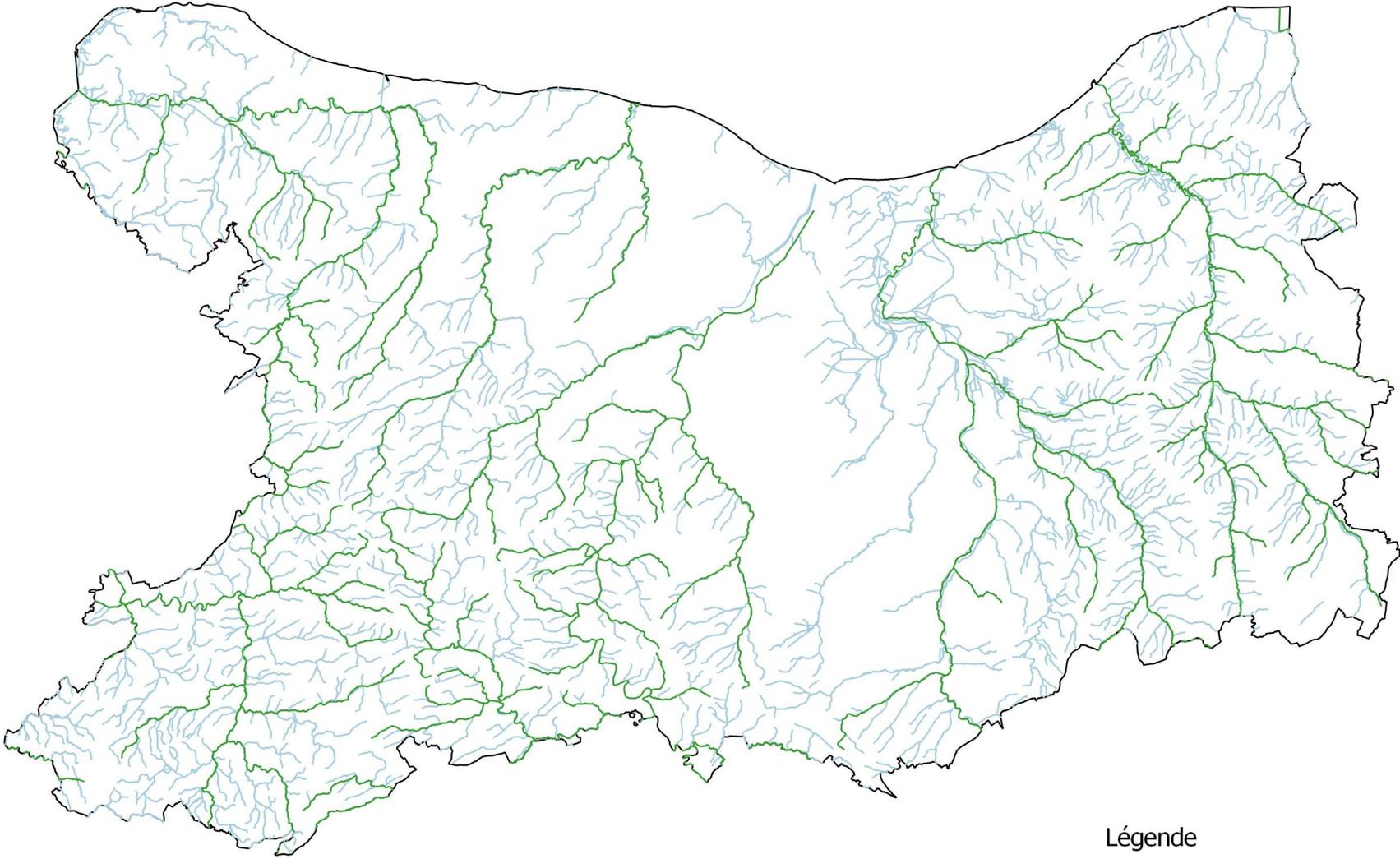


Légende

- Réseau hydrographique du Calvados
- Cours d'eau classés en liste 1

Service Eau et Biodiversité (SEB)

Cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement



Légende

- Réseau hydrographique du Calvados
- Cours d'eau classés en liste 2

Service Eau et Biodiversité (SEB)

Une progressivité des obligations en matière de continuité écologique

Un cas particulier suivi de près : le plan de gestion anguille

- constat du déclin de la population d'anguille => règlement européen en décembre 2007



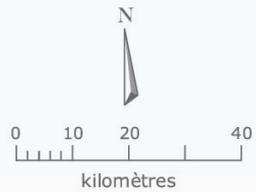
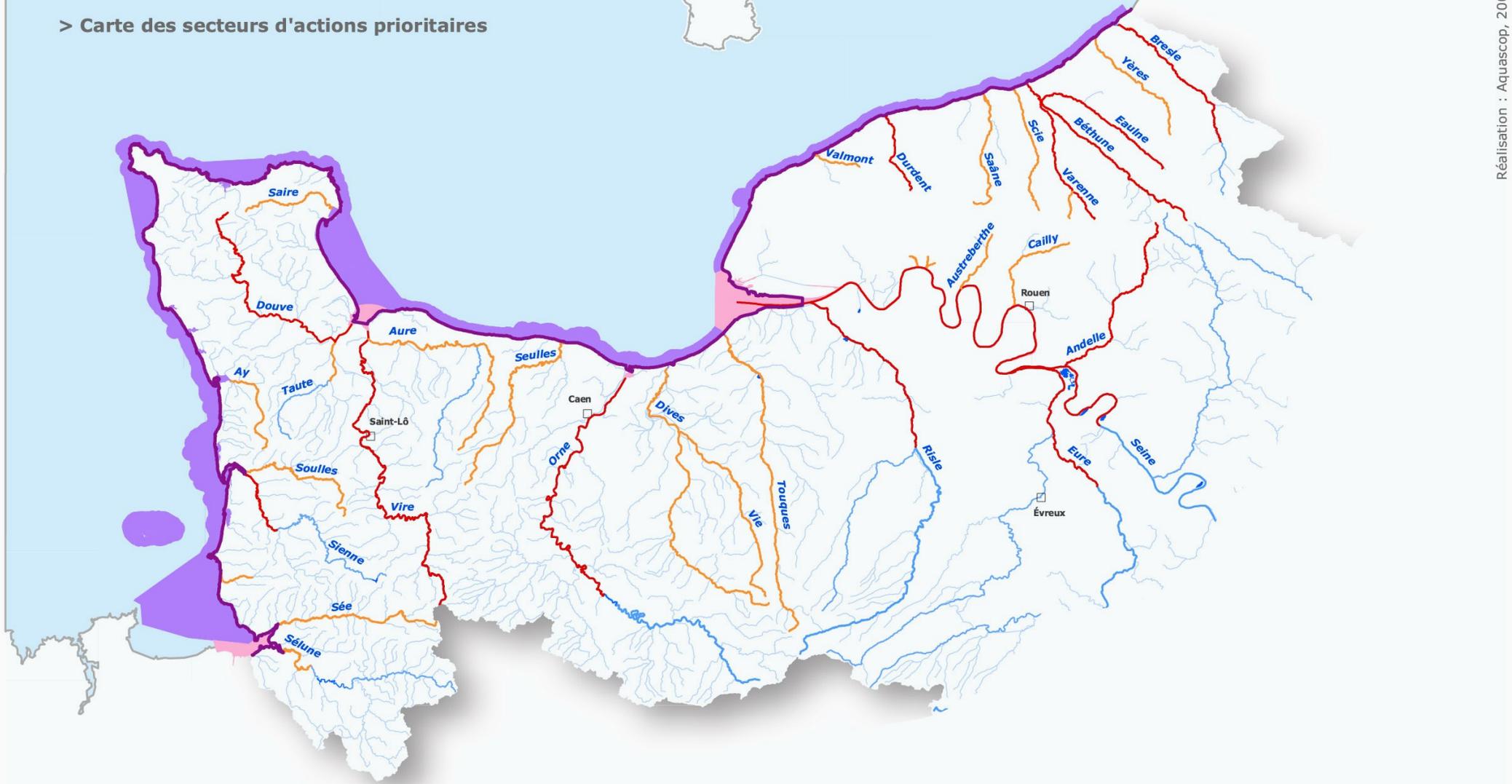
- élaboration par la France d'un plan de gestion national, approuvé par commission européenne le 15 février 2010
 - mesures sur l'ensemble des pressions pêche (prélèvements,...)
 - fragmentation des cours d'eau (restauration & entretien des habitats,...)
 - pollutions

... et prévoit une mise aux normes de plus de 1500 obstacles dans une zone d'action prioritaire (ZAP)





> Carte des secteurs d'actions prioritaires



Types de milieux :

- Eaux saumâtres
- Eaux côtières

Secteurs d'actions prioritaires :

- Tronçons d'actions de priorité 1
- Tronçons d'actions de priorité 2

Zonage :

- Limite aval du plan de gestion

Sources : Masses d'eau côtières et de transition AESN, BD CarThAgE

Une progressivité des obligations en matière de continuité écologique

Pour quels objectifs ?

- Grenelle de l'environnement du 03 août 2009 fixe comme objectif le traitement de **1200** obstacles à horizon 2012

Dans le Calvados

- une première vague en 1996 avec le schéma départemental à vocation piscicole qui référence **27** ouvrages hydrauliques prioritaires repris ensuite
- nombre d'obstacles prioritaires à mettre aux normes sur liste 2 : **163**
 - *dont 46 déjà mis aux normes*
- nombre d'obstacles prévus au plan anguille à mettre aux normes : **82**
 - *dont 16 déjà mis aux normes*
- nombre d'obstacles Grenelle : **38**



Merci de votre attention

